

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-81
Circulation et Stationnement
Place Gambetta
Vide-Grenier

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement place Gambetta le dimanche 21 avril 2024 en raison de l'organisation du vide-grenier par le Comité de Jumelages,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur les trois quarts de la place Gambetta, du samedi 20 Avril 2024 à 20h00 au dimanche 21 avril 2024 à 21h00 (cf. plan).

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place par le service LESRA.

Article 3 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS et à la Sous-Préfecture.